

DELEGATION DE M. Jean-Michel GAUTE

D -20100221

Halle des Douves. Réhabilitation. Maîtrise d'oeuvre sans concours. Appel d'offres restreint. Commission composée comme un jury. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Il a été décidé de réhabiliter la Halle des Douves construite en 1886, située à l'angle de la rue des Douves et de la rue Marbotin. Erigée le long des anciens remparts, La Halle est un témoignage de l'architecture de type Baltard qui sera remis en valeur.

Afin d'évaluer les conditions d'aménagement de cet équipement, une étude de faisabilité et de programmation a été confiée à la société BMA.

Le programme remis a été validé par la direction concernée, après concertation avec les différentes associations du quartier.

Cette opération qui s'inscrit dans une démarche de type Haute Qualité Environnementale (HQE) comprendra la réhabilitation historique de la halle et la construction intérieure d'un ensemble bâti permettant l'aménagement de locaux liés à l'accueil et la convivialité, l'activité événementielle, la vie quotidienne et associative.

Le montant total de l'opération, incluant les frais d'études préalables, de maîtrise d'oeuvre, de bureau de contrôle coordination des travaux et sécurité /santé, de diagnostic technique et les provisions financières pour aléas s'élève à 4 M € TTC dont 3,23 M € TTC pour les travaux valeur mars 2010.

Afin de procéder au choix du Maître d'oeuvre qui conduira cette opération et en définira le calendrier, un appel d'offres restreint sera lancé par la Direction des Achats et Marchés.

La commission formée en jury conformément à l'article 24 du Code des Marchés Publics, examinera les candidatures et les offres. Celle-ci sera composée de la manière suivante :

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :

Membres titulaires :

Président : M. GAUTÉ, Conseiller Municipal Délégué,
M. DUCHENE,
Mme PLANTIER,
Mme LAURENT,
Melle JARTY,
M. ROUYEYRE

Membres suppléants :

M. GUYOMARC'H,
Mme TOUTON,
Mme SAIOD,
M. BOUSQUET,
M. PAPADATO.

Personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours (5 maximum) :

M. Alain MOGA, Maire-Adjoint de quartier,

M. Fabien ROBERT, Maire-Adjoint de quartier,
Mme BREZILLON, Adjoint au Maire,
Le Secrétaire Général de la Ville de Bordeaux ou son représentant,
M. le Directeur de la DJSVA ou son représentant.

Membres qualifiés (1/3 au moins de l'ensemble des membres du jury) :

M. le Secrétaire général adjoint délégué au développement durable,
M. le Directeur des Constructions Publiques,
2 architectes dont 1 désigné par l'Ordre,
M. GONDRAN Architecte des Bâtiments de France.

Membres à voix consultative :

M. Le receveur des Finances ou son représentant,
M. Le Directeur de la Concurrence ou son représentant.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

- désigner cette commission qui devra donner un avis sur le choix du concepteur,
- lancer l'appel public à candidatures,
- rémunérer les Maîtres d'œuvre membres du jury, à raison d'un forfait de 209,79 €.HT par demi-journée de présence et prévoir le remboursement des frais kilométriques en fonction des taux en vigueur.

La dépense résultant des frais de concours sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, Fonction : 422 Compte : 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20100222

Gestion des actes de l'Etat Civil. Maintenance et évolution du progiciel City. Signature du marché. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

En 1999, à l'issue d'une procédure d'appel d'offres, la Ville de Bordeaux a retenu la solution CITY2 de la société DIGITECH pour la gestion des actes d'état civil.

Ce progiciel assure d'une part la gestion des actes d'Etat Civil, leur numérisation et leur restitution, d'autre part la gestion des demandes, des cartes nationales d'identité et des livrets de famille.

A l'échéance du contrat en cours et afin de garantir au Service de l'Etat Civil la pérennité et l'évolution indispensables de ces modules, la Ville de Bordeaux souhaite passer avec la société DIGITECH, au titre des droits exclusifs qu'elle détient, un marché négocié sans mise en concurrence dont l'objet est la maintenance et l'évolution de la solution.

Ce marché à bons de commande, sans montant minimum ni montant maximum, sera conclu pour une durée de 4 ans à compter de sa notification.

La moyenne annuelle des dépenses effectuées sur les quatre dernières années s'élève à 20 000 € TTC.

En conséquence, et suite à l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée, en application des articles 35-II-8° et 77 du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020, articles 2031, 205, 2183, 232, 6156, 6184, 617.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20100223

Direction de l'Organisation et de l'Informatique. Gestion des listes électorales. Maintenance et évolution du progiciel CivilNet Elections. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

En 2006, à l'issue d'une procédure d'appel d'offres, la Ville de Bordeaux a retenu pour la gestion de ses listes électorales la solution CIVILNet Elections de la société CIRIL.

Ce progiciel assure la gestion des inscriptions, des radiations et les éditions règlementaires. Il permet également les transferts des mouvements avec l'Insee et la production de statistiques. Un module de cartographie fournit l'aide visuelle utile à la restructuration des bureaux.

A l'échéance du contrat en cours et afin de garantir au Service des Elections la pérennité et l'adaptation indispensables du service rendu, la Ville de Bordeaux souhaite passer avec la société CIRIL, au titre des droits exclusifs qu'elle détient, un marché négocié sans mise en concurrence dont l'objet est la maintenance et l'évolution de cet environnement.

Ce marché à bons de commande sera conclu sans montant minimum ni maximum pour une durée de 4 ans à compter de sa notification.

La dépense moyenne annuelle est estimée à 10 000 € TTC.

En conséquence, et suite à l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée, en application des articles 35-II-8° et 77 du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020, articles 2031, 205, 2183, 232, 6156, 6184, 617.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20100224

Constitution d'un groupement de commandes pour les services de télécommunications fixes de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux. Signature d'une convention. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Comme l'autorise l'article 8 du Code des Marchés Publics, la Ville de Bordeaux et le Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux proposent la constitution d'un groupement de commandes dans l'objectif de souscrire un marché public.

Les groupements permettent de coordonner et de regrouper les achats pour réaliser des économies d'échelle, en obtenant des conditions plus avantageuses, tant économiquement que techniquement, dans les offres des entreprises.

Dans le cadre de leurs besoins en téléphonie fixe, les collectivités susvisées lancent le projet d'appels d'offres pour leurs services de télécommunications.

Une convention constitutive doit être signée par les membres du groupement, celle-ci définit les modalités de fonctionnement du groupement (désignation du coordonnateur, définition des missions, modalités de leur adhésion). Il importe de préciser que la mise en concurrence au nom du groupement sera réalisée après recensement et agrégation des besoins dans un seul cahier des charges mais qu'il appartiendra à chaque membre d'exécuter ses propres marchés.

En conséquence nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention entre la Ville de Bordeaux et le Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux.

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE
DE BORDEAUX ET
LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BORDEAUX
CONVENTION

Entre les soussignés :

La Ville de BORDEAUX, représentée par son Maire Monsieur Alain Juppé, par autorisation du Conseil Municipal en date du.....

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux (CCAS), représenté par, par autorisation de son Conseil d'Administration en date du

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Membres du Groupement

Il est constitué, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, un groupement de commandes entre la Ville de Bordeaux et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Bordeaux.

Article 2 : Objet du Groupement

La constitution de ce groupement de commandes est relative aux besoins de la Ville de Bordeaux et du CCAS en matière de services de télécommunications.

Le groupement de commandes a pour but la diminution du coût des abonnements et des coûts unitaires de consommations de chacun des membres.

Article 3 : Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant la présente convention. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Article 4 : Sortie du Groupement

Lorsqu'un membre souhaite quitter le groupement, il annonce son intention dans un délai de trois mois avant sa date d'effet. Le coordonnateur effectue le solde comptable et financier de la situation du membre sortant. Si cette sortie entraîne des modifications sur le fonctionnement du groupement, elles sont prises en compte dans une convention modificative.

Article 5 : Durée du Groupement

Le groupement est constitué pour la passation des marchés et leur renouvellement éventuel concernant les besoins exprimés à l'article 2 pendant une durée de 4 ans à compter de l'accomplissement des formalités nécessaires pour lui donner le caractère exécutoire.

Article 6 : Désignation du Coordonnateur mandataire

La Ville de Bordeaux est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes.

Article 6.1 : Assistance dans la définition des besoins

Le coordonnateur assiste les membres dans la définition de leurs besoins.

Article 6.2 : Etablissement des dossiers de consultation des entreprises

Le coordonnateur élabore l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis par les membres.

Article 6.3 : Organisation des opérations de sélection des cocontractants

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, à savoir notamment :

- rédaction et envoi des avis d'appel public à la concurrence et des avis d'attribution ;
- information des candidats ;
- distribution des DCE aux candidats intéressés ;
- secrétariat de la commission d'appel d'offres ;
- rédaction du rapport de présentation du pouvoir adjudicateur prévu à l'article 79 du Code des marchés publics.

Article 6.4 : Signature et notification

Le coordonnateur signe et notifie le marché.

Article 6.5 Conseil dans l'exécution des marchés

Le coordonnateur assure un conseil juridique et technique aux membres dans l'exécution des marchés.

Article 7 : Capacité à ester en justice

Le coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

Article 8 : Substitution au Coordonnateur

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

Article 9 : Cotisation

Aucune participation des membres du groupement aux frais de gestion de ce dernier n'est demandée.

Article 10 : Commission d'appel d'offres du groupement

Conformément à l'article 8 VII 2e avant dernier alinéa du Code des marchés publics, la commission d'appel d'offres du coordonnateur ouvrira les plis et décidera de retenir le ou les titulaires de chaque lot.

Article 11 : Règles du Code des Marchés Publics applicables au Groupement

Le groupement est soumis pour les procédures de passation de marchés publics dans les domaines visés à l'article 2 au respect de l'intégralité des règles applicables aux collectivités locales établies par le Code des Marchés Publics, quant à l'application des seuils de procédure.

Article 12 : Modalités d'exécution des marchés passés dans le cadre du groupement

Le pouvoir adjudicateur de chaque membre du groupement pour ce qui le concerne s'assure de leur bonne exécution. Chaque membre informe le coordonnateur des difficultés particulières qu'il rencontre dans l'exécution de ses marchés.

Article 13 : Modifications de la convention

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Fait à BORDEAUX en trois exemplaires

le

Pour la Ville de Bordeaux
le Maire
Alain JUPPE

Pour le C.C.A.S.

Transmis en Préfecture le :

Notifié le :

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20100225

**Constitution d'un groupement de commandes Ville de Bordeaux
Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux et Opéra
National de Bordeaux. Signature d'une convention. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Comme l'autorise l'article 8 du Code des Marchés Publics, la Ville de Bordeaux, le Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux et l'Opéra National de Bordeaux proposent la constitution d'un groupement de commandes dans l'objectif de souscrire un marché public.

Les groupements permettent de coordonner et de regrouper les achats pour réaliser des économies d'échelle, en obtenant des conditions plus avantageuses, tant économiquement que techniquement, dans les offres des entreprises.

Dans le cadre de leur politique de rationalisation et d'optimisation des moyens, les collectivités susvisées lancent le projet de la passation du (ou des) marché(s) nécessaire(s) à la réalisation du projet de renouvellement du système d'information financier, et individualisables pour chaque membre.

Une convention constitutive doit être signée par les membres du groupement, celle-ci définit les modalités de fonctionnement du groupement (désignation du coordonnateur, définition des missions, modalités de leur adhésion). Il importe de préciser que la mise en concurrence au nom du groupement sera réalisée après recensement et agrégation des besoins dans un seul cahier des charges mais qu'il appartiendra à chaque membre d'exécuter son propre marché.

En conséquence nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention entre la Ville de Bordeaux, le Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux et l'Opéra National de Bordeaux.

**CONVENTION
PORTANT CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE BORDEAUX ET L'OPERA NATIONAL DE BORDEAUX**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

la Ville de BORDEAUX, représentée par son maire en exercice, Alain JUPPE, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du

le Centre Communal d'Action Sociale de BORDEAUX

ET :

l'Opéra National de BORDEAUX

IL A ETE CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes et de préciser les modalités de son fonctionnement, conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics.

ARTICLE 2- Membres du groupement

Les membres du groupement de commandes sont :

- la Ville de BORDEAUX,
- le Centre Communal d'Action Sociale de BORDEAUX
- l'Opéra National de BORDEAUX,

Le coordonnateur du groupement de commandes ayant la qualité de pouvoir adjudicateur est la Ville de BORDEAUX.

ARTICLE 3 – Périmètre fonctionnel

Le groupement de commandes est chargé de procéder à la passation du (ou des) marché(s), nécessaire(s) à la réalisation du projet de renouvellement du système d'information financier et individualisable pour chaque membre.

ARTICLE 4 – Règles applicables

Le groupement de commandes est soumis au respect des règles applicables aux collectivités territoriales et plus particulièrement au code des marchés publics.

ARTICLE 5- Adhésion au groupement de commandes

La signature de la présente convention constitutive emporte adhésion de chaque membre désigné à l'article 1er ci-avant au groupement de commandes.

Cette adhésion doit faire l'objet d'une autorisation préalable des assemblées délibérantes de chacun des membres du groupement.

Les délibérations des assemblées délibérantes dûment transmises au préalable au représentant de l'Etat sont notifiées au coordonnateur.

ARTICLE 6- Durée du groupement de commandes

La présente convention constitutive entre en vigueur à la date d'acquisition de son caractère exécutoire.

Le groupement de commandes a une durée limitée à la durée nécessaire à la réalisation de son objet, soit au terme du dernier des marchés passés.

ARTICLE 6- Modalités organisationnelles de fonctionnement du groupement de commandes

6-1 Coordonnateur du groupement de commandes

Le coordonnateur du groupement de commandes ayant la qualité de pouvoir adjudicateur est la Ville de BORDEAUX.

Le Centre Communal d'Action Sociale et l'Opéra National de Bordeaux donne(nt) ainsi mandat au coordonnateur pour organiser la procédure de passation des marchés publics nécessaires à la réalisation des prestations définies ci-avant à l'article 3, signer et notifier lesdits marchés.

6-2 Missions du coordonnateur

Le coordonnateur du groupement de commandes est chargé, dans le respect des dispositions du code des marchés publics, des missions suivantes :

- au plan de la préparation des marchés publics :
- assistance de chacun des membres du groupement de commandes dans la définition des besoins,
- élaboration du Dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins déterminés par chacun des membres du groupement,
- choix de la procédure de passation des marchés conformément aux dispositions du code des marchés publics.
- au plan de la passation des marchés publics :

organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants, notamment :

- réalisation des opérations de publicité de la procédure de passation (AAPC),
- réception des offres,
- information des candidats durant la période de publicité,
- secrétariat de la Commission d'appel d'offres,
- information des candidats retenus et des candidats évincés,
- rédaction du rapport de présentation prévu à l'article 79 du code des marchés publics,
- signature des marchés publics,
- transmission au représentant de l'Etat,
- notification du marché au titulaire,
- publication des avis d'attribution.
- au plan de l'exécution :
- conseil juridique et technique dans l'exécution du marché public,
- au plan des actions en justice :

Le coordonnateur du groupement de commandes reçoit mandat des membres du groupement de commandes pour ester en justice, aussi bien en tant que défendeur que demandeur, dans le cadre strict de sa mission. Il informe chaque membre du groupement de commandes sur sa démarche et son évolution.

Toute action relative à l'exécution des marchés publics reste de la compétence de chacun des membres du groupement de commandes.

6-3 Commission d'appel d'offres

Conformément aux dispositions de l'article 8-VII du code des marchés publics, la Commission d'appel d'offres est celle du coordonnateur. Elle fonctionne selon les modalités prévues par le code des marchés publics.

ARTICLE 7 – Engagement des membres du groupement de commandes

7-1 Définition des besoins

Chaque membre du groupement de commandes détermine la nature et l'étendue de ses besoins à satisfaire.

Chaque membre s'engage sur le marché à hauteur de ses attentes exprimées clairement et préalablement lors de la définition des besoins.

7-2 Exécution du marché

Chaque membre est chargé en ce qui le concerne de la bonne exécution du marché et ce dans le cadre des dispositions définies dans le marché.

Chaque membre s'engage à signaler au coordonnateur tout problème dans l'exécution du marché et à lui communiquer toutes informations ou pièces relatives aux litiges et contentieux formés au titre de l'exécution du marché.

ARTICLE 8- Participation financière

Le coordonnateur assure les missions définies ci-avant à l'article 6 à titre gracieux et prend en charge les frais de gestion liés au fonctionnement du groupement de commandes.

ARTICLE 9- Modification de la convention constitutive

Toute modification de la présente convention est approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement de commandes.

Elle fait l'objet d'un avenant adopté par délibération concordante des assemblées délibérantes des membres du groupement de commandes.

ARTICLE 10- Retrait

Chaque membre du groupement de commandes peut se retirer. Le retrait est constaté par une décision de l'assemblée délibérante compétente et est notifiée au coordonnateur.

Le membre du groupement de commandes qui se retire, demeure tenu par les engagements pris dans le cadre du marché.

ARTICLE 11- Litiges relatifs à la présente convention

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de BORDEAUX.

Les parties s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable.

Fait en(....) exemplaires (*)

A BORDEAUX, le

Pour la Ville de BORDEAUX
Le Maire
Alain JUPPE

Pour le CCAS de BORDEAUX

Pour l'Opéra National de BORDEAUX

(*) Autant d'originaux que de parties à la convention

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20100226

Réhabilitation du marché de Lerme et de son annexe. Avenants aux marchés de travaux. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération D 20090360 du 22 juin 2009 et D 20090529 du 28 septembre 2009, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux pour la réhabilitation du Marché de Lerme et de son annexe pour un montant global de 906 364.76 € TTC.

En cours de chantier, il apparaît nécessaire d'adapter à l'existant certaines prestations techniques.

Le coût de ces ajustements est estimé à 32 311,30 € TTC, portant le montant global des marchés à 938 676,04 € TTC (+ 3,56 %).

Les marchés de travaux doivent être modifiés en conséquence :

Lot n°1 – DEMOLITION

Marché n°090255 - Entreprise MARTI

Travaux de génie civil pour passage de fourreaux entre les bâtiments serrage et marché.
Adaptation des fondations du marché en fonction des fondations existantes.

	Montant en €
Montant de base	114 564.04
Montant Avenant n°1	15 166.00
TOTAL TTC	129 730.04

Lot n°2 –RAVALEMENT DE PIERRE

Marché n°090256 - Entreprise LES COMPAGNONS DE SAINT JACQUES

Travaux d'encastrement du compteur électrique.
Dépose et pose d'un mur en pierre dans la cour des Serrages.

	Montant en €
Montant de base	63 725.34
Montant Avenant n°1	2 184.83
TOTAL TTC	65 910.17

Séance du lundi 26 avril 2010

Lot n°4 –COUVERTURE ZINGUERIE
Marché n°090258 - Entreprise SECB

Remaniage de la couverture d'une partie du bâtiment des Serrages.

	Montant en €
Montant de base	94 117.78
Montant Avenant n°1	2 293.93
TOTAL TTC	96 411.71

Lot n°6 –MENUISERIE BOIS
Marché n°090260 - Entreprise SARL LACAZE & LISSILLO UR

Modification de la menuiserie extérieure du bâtiment des serrages afin d'intégrer un guichet.

	Montant en €
Montant de base	59 405.29
Montant Avenant n°1	1 033.34
TOTAL TTC	60 438.63

Lot n°9 –CARRELAGE
Marché n°090263 - Entreprise PLAMURSOL

Confortement de la chape du sol et mise en place d'une trappe d'accès à la fosse dans le bureau.

	Montant en €
Montant de base	10 704.33
Montant Avenant n°1	635.98
TOTAL TTC	11 340.31

Lot n°10 –ELECTRICITE
Marché n°090264 - Entreprise DARIET

Fourniture d'un cadre pour recevoir l'habillage en pierre de l'armoire électrique d'EDF.
Mise en place de luminaires encastrés en périphérie du marché de Lerme.
Mise en place d'une sonorisation.

	Montant en €
Montant de base	73 136.81
Montant Avenant n°1	10 997.22
TOTAL TTC	84 134.03

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, après avis de la Commission d'appel d'offres, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants aux marchés précités, en application de l'article 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 312 article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20100227

Fourniture pose entretien et mise à jour de mobiliers urbains de signalisation d'information locale. Avenant au marché M070473. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la fourniture, la pose, l'entretien et la mise à jour des mobiliers urbains de signalisation d'information locale, un marché à procédure adaptée a été notifié à la société LACROIX SIGNALISATION, le 14 Novembre 2007 pour un montant annuel minimum de 6 000 € TTC et maximum de 24 000 € TTC, reconductible trois fois expressément.

Une étude réalisée fin 2009 sur le repérage des touristes dans la ville a montré que la lisibilité du jalonnement local des hôtels du centre historique ainsi que des sites patrimoniaux réalisés en cours d'année devait être améliorée.

Afin de répondre aux attentes en matières d'informations touristiques directionnelles, un dédoublement de certaines mentions apparaît nécessaire. Par ailleurs, en complément de ce dispositif, la mention générique "Hôtel" qui ne figurait pas sur les panneaux va être apposée au dessus de la dénomination des établissements jalonnés.

Ces nouvelles prestations entraînent la pose de lattes supplémentaires ainsi que la modification des mentions déjà inscrites, notamment pour y inclure des traductions en anglais et espagnol, entraînant un investissement supplémentaire qui ne peut être couvert par le montant maximum actuel du marché.

Ces modifications nécessitent la passation d'un avenant de 3 600 € T.T.C., portant le montant maximum annuel du marché à 27 600 € T.T.C.

En conséquence, et suite à l'avis favorable de la commission d'appel d'offre, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant au marché précité, en application de l'art 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 821, article 2318.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20100228

Ecole Maternelle Paul Berthelot. Avenants aux marchés de travaux. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° D-20090299 du 25 mai 2009, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux pour la réhabilitation de l'école maternelle PAUL BERTHELOT pour un montant de 1 626 106,52 € T.T.C.

En cours de chantier, certains ajustements doivent être réalisés, ainsi les prestations du Lot 1 – Démolition – gros oeuvre doivent être adaptées, pour procéder au retrait des matériaux amiantifères présents lors des phases de démolition et non identifiés initialement.

Les modifications des prestations du **Lot 1 – Démolition – gros oeuvre** nécessitent de passer un avenant en plus-value au marché n° M090224 attribué à l'entreprise CAZENAVE, dans les conditions suivantes :

	Montant en € TTC
Montant marché initial	417 463,90 €
Montant avenant:	3 466,30 €
Nouveau montant marché	420 930,20 €

Les prestations du Lot 05 – Menuiseries Extérieures doivent être adaptées, pour la mise en place de tapée en aluminium, suite au remplacement du doublage intérieure.

Les modifications des prestations du **Lot 05 – Menuiseries Extérieures**, nécessitent de passer un avenant en plus-value au marché n° M090228, attribué à l'Entreprise LABASTERE 33 dans les conditions suivantes :

	Montant en € TTC
Montant marché initial	176 939,47 €
Montant avenant	1 626,92 €
Nouveau montant Marché	178 566,39 €

Les prestations du Lot 06 - Menuiseries Intérieures doivent être adaptées, en raison du remplacement du doublage intérieur, il s'avère nécessaire de modifier la section des dormants, et de mettre en place de nouvelles plinthes.

Il est également nécessaire de procéder à la pose de vitrage coupe-feu, conformément à l'exigence du bureau de contrôle.

Enfin, il convient de remplacer les rideaux de placards pour répondre à la réglementation incendie par des rideaux ayant un classement au feu supérieur.

Séance du lundi 26 avril 2010

Les modifications des prestations du **Lot 06 - Menuiseries Intérieures**, nécessitent de passer un avenant en plus-value au marché n°M090229, attribué à l'Entreprise LEGENDRE & LUREAU dans les conditions suivantes :

	Montant en € TTC
Montant marché initial	153 449,26 €
Montant avenant	5294,26 €
Montant du nouveau marché	158 743,52 €

Les prestations du Lot 07 – Plâtrerie - Isolation doivent être adaptées, en raison de l'état des doublages existants.

Il s'avère nécessaire de procéder à leurs remplacements, en contre partie, les adaptations apportées sur le traitement coupe feu des faux plafonds ont permis de réaliser une moins-value.

Les modifications des prestations du **Lot 07 – Plâtrerie – Isolation**, nécessitent de passer un avenant en plus-value au marché n° M090230, attribué à l'Entreprise NAVELLIER dans les conditions suivantes :

	Montant en € TTC
Montant marché initial	96 082,23 €
Montant avenant	4 275,42 €
Nouveau montant marché	100 357,65 €

Les prestations du Lot 08 – Electricité doivent être adaptées pour assurer la mise en place d'un tableau électrique provisoire non prévu initialement durant la durée du chantier.

Il convient également de procéder au raccordement des volets roulants non prévus au Cahier des Clauses Techniques Particulières.

Les modifications des prestations du **Lot 08 – Electricité**, nécessitent de passer un avenant en plus-value au marché n° M090231, attribué à l'Entreprise LAFOURCADE dans les conditions suivantes :

	Montant en € TTC
Montant marché initial	88 432,67 €
Montant Avenant	2 022,73 €
Nouveau montant marché	90 455,40 €

Les prestations du Lot 09 – Chauffage – Ventilation – Plomberie doivent être adaptées pour répondre à la demande de la maîtrise d'ouvrage pour le remplacement de deux urinoirs par deux WC adaptés dans le bloc sanitaire.

Séance du lundi 26 avril 2010

Les modifications des prestations du **Lot 09 - Chauffage – Ventilation – Plomberie**, nécessitent de passer un avenant en plus-value au marché n°M090232, attribué à l'Entreprise MASSOT dans les conditions suivantes :

	Montant en € TTC
Montant marché initial	194 496,60 €
Montant avenant	1 286,47 €
Montant du nouveau marché	195 783,07 €

L'ensemble de ces modifications porte le coût des travaux à 1 644 078,62 € TTC (+1,10 %)

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, après avis de la Commission d'Appel d'Offres, à signer les avenants aux marchés précités, en application de l'article 20 du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 213, article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20100229

Groupe Scolaire Beck Buisson. Avenants aux marchés de travaux. Tranche conditionnelle 1. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° D-20080264 du 19 mai 2008, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux pour la restructuration du Groupe Scolaire BECK – BUISSON ont été signés pour un montant de 4 208 823,08 € TTC, pour la tranche conditionnelle n° 1.

En cours de chantier, certains ajustements doivent être réalisés, ainsi les prestations du Lot 1 – Fondations spéciales doivent être adaptées, en particulier, les micro pieux forés doivent être modifiés pour répondre à la nature du sol rencontré.

Les modifications des prestations du **Lot 1 – Fondations spéciales** nécessitent de passer un avenant en moins-value au marché n° M080140 attribué à l'entreprise FONDA-TECH, dans les conditions suivantes :

	Montant en € TTC
Montant marché Tranche conditionnelle 1	69 236,44 €
Montant avenant:	- 6 601,92 €
Montant du nouveau marché	62 634,52 €

Les prestations du Lot 2 – Gros œuvre – Désamiantage doivent être adaptées. En effet, des fosses septiques ont été découvertes lors des démolitions. Elles doivent être vidangées et remblayées.

La dépose de certains éléments menuisés doivent être également réalisés et à la demande des lots techniques, des fourreaux complémentaires doivent être posés.
De plus, les travaux réalisés sur la salle polyvalente ont permis de découvrir des poteaux de structure en fonte. Enfin, à la demande du Bureau de Contrôle, la mise en œuvre d'un joint coupe-feu entre la coursive de l'étage et le bâtiment existant, s'avère nécessaire.

Dans un souci architectural et structurel, il a été décidé de modifier la façade du préau par la réalisation d'une structure bois, par conséquent, la déconstruction d'éléments maçonnés s'avère indispensable.

Lors des travaux de démolition et avec l'accord du Bureau de Contrôle, la nature de certain plafond s'est avérée conforme et a permis de faire l'économie de travaux de démolition et d'évacuation de gravats.

Séance du lundi 26 avril 2010

Les modifications des prestations du **Lot 2 – Gros œuvre – désamiantage** nécessitent de passer un avenant en plus-value au marché n° M08014 1 attribué à l'entreprise CAZENAVE, dans les conditions suivantes :

	Montant en € TTC
Montant marché Tranche conditionnelle 1	798 622,47 €
Montant avenant:	12 665,74 €
Montant du nouveau marché	811 288,21 € TTC

Les prestations du Lot 3 – Structure métallique doivent être adaptées pour assurer, à la demande du Bureau de Contrôle, la mise en œuvre d'un flocage des éléments de structure métallique encoffrées du préau et ce, pour assurer la stabilité au feu de la charpente.

Les modifications des prestations du **Lot 3 – Structure métallique** nécessitent de passer un avenant en plus-value au marché n° M080142 attribué à l'entreprise AXE METAL, dans les conditions suivantes :

	Montant en € TTC
Montant marché Tranche conditionnelle 1	408 669,61 €
Montant avenant:	6 806,89 €
Montant du nouveau marché	415 476,50 €

Les prestations du Lot 4 – Ravalement de façades pierre doivent être adaptées pour permettre la reprise en moellons des anciens conduits de cheminées sur pignons.

De plus, il est demandé à l'entreprise de démonter et d'adapter une grille de défense nécessaire à la mise en sécurité d'une ouverture.

Les modifications du Lot 4 – Ravalement de façades pierre nécessitent de passer un avenant en plus-value au marché n° M080143 attribué à l'ent reprise CAZENAVE dans les conditions suivantes :

	Montant en € TTC
Montant marché Tranche conditionnelle 1	208 553,31 €
Montant avenant:	4 784,00 €
Montant du nouveau marché	213 337,31 €

Les prestations du Lot 5 – Serrurerie doivent être adaptées pour répondre à des besoins de sécurité afin d'interdire l'accès sous les escaliers, par la mise en œuvre de portillons.

Cette prestation est en partie compensée par la suppression d'éléments de métallerie.

Les modifications du Lot 5 - Serrurerie nécessitent de passer un avenant en plus-value au marché n° M080144 attribué à l'entreprise EGM, dans les conditions suivantes :

	Montant en € TTC
--	-------------------------

Séance du lundi 26 avril 2010

Montant marché Tranche conditionnelle 1	32 723,94 €
Montant avenant:	700,10 €
Montant du nouveau marché	33 424,04 €

Les prestations du Lot 7 – Charpente – couverture doivent être adaptées pour assurer la reprise et le renforcement des éléments de charpentes pourris, découverts lors des démolitions réalisés sur la salle polyvalente. Des cheminements complémentaires en combles sont demandés pour assurer l'entretien futur des installations techniques dans des conditions normales de sécurité.

Initialement prévue par des lanterneaux, une partie de l'éclairage naturel de la salle polyvalente doit être modifiée pour permettre le passage des réseaux des lots techniques. Il sera remplacé par des « tunnels d'éclairage » moins encombrants.

Les modifications du Lot 7 – Charpente – couverture nécessitent de passer un avenant en plus-value au marché n°M080146 attribué à l'entreprise CAZENAVE, dans les conditions suivantes :

	Montant en € TTC
Montant marché Tranche conditionnelle 1	143 457,09 €
Montant avenant:	20 029,63 €
Montant du nouveau marché	163 486,72 €

Les prestations du Lot 8 – Menuiseries bois extérieures doivent être ajustées. En effet, lors des travaux de démolition réalisés sur la salle polyvalente, des poteaux fontes ont été découverts. D'un point de vue sécuritaire, structurel et architectural, ces poteaux doivent restés apparents.

Pour ce faire, il est nécessaire de réaliser un mur rideau en bois dans lequel viendrait se fixer les menuiseries. En contrepartie, viennent en moins-value, les châssis de toit prévus au marché de base.

Les modifications du Lot 8 – Menuiseries bois extérieures nécessitent de passer un avenant en plus-value au marché n°M080147 attribué à la société MCE PERCHALEC, dans les conditions suivantes :

	Montant en € TTC
Montant marché Tranche conditionnelle 1	349 994,83 €
Montant avenant:	6 899,48 €
Montant du nouveau marché	356 894,31 €

Les prestations du Lot 9 – Menuiseries bois intérieures doivent être adaptées pour répondre à certaines exigences d'exploitation, modifiées en cours de chantier.

En effet, les hauteurs de paillasse prévues initialement à 600 mm doivent être modifiées à 800 mm dans les classes et ateliers.

A la demande du Bureau de Contrôle, il sera nécessaire de remplacer des vitrages feuilletés par des vitrages coupe-feu. Par ailleurs, et toujours dans un souci d'exploitation, de surveillance et de sécurité des enfants, il a été demandé de réaliser des cloisons vitrées au niveau des sanitaires du RdC et de l'étage.

Séance du lundi 26 avril 2010

Ces travaux complémentaires seront en partie compensés par la non réalisation de trappes d'accès combles, et par une moins-value correspondante aux blocs portes, prévues initialement.

Les prestations du **Lot 9 – Menuiseries bois intérieures** nécessitent de passer un avenant en plus-value au marché n° M080148, attribué à la Société VEALIS MENUISERIE, dans les conditions suivantes :

	Montant en € TTC
Montant marché Tranche conditionnelle 1	272 739,63 €
Montant avenant:	25 023,43 €
Montant du nouveau marché	297 763,06 €

Afin d'assurer un éclairage permanent et économique durant les nuits des porches des écoles, il est nécessaire de procéder à la mise en place d'un faux-plafond pour y installer un système d'éclairage par led.

Les modifications du **Lot 11 – Faux plafonds** nécessitent de passer un avenant en plus-value au marché n° M080150, attribué à la société VEALIS MENUISERIE dans les conditions suivantes :

	Montant en € TTC
Montant marché Tranche conditionnelle 1	67 230,72 €
Montant avenant:	2 284,36 €
Montant du nouveau marché	69 515,08 €

Les portes métalliques des ascenseurs n'étaient pas prévues peintes. Dans un souci d'esthétique et de pérennité de l'ouvrage, il sera nécessaire de procéder à la mise en peinture de ces portes.

Cette prestation est compensée par la suppression des peintures des cimaises bois posées en produit fini par le menuisier intérieur.

Ces modifications de prestations du **Lot 14 – Peinture** nécessitent de passer un avenant en moins-value, au marché n° M080153, attribué à la société LBT AQUITAINE dans les conditions suivantes :

	Montant en € TTC
Montant marché Tranche conditionnelle 1	74 750,00 €
Montant avenant:	- 134,55 €
Montant du nouveau marché	74 615,45 €

Les prestations du Lot 15 – Chauffage – ventilation – plomberie – sanitaire, doivent être adaptées pour répondre à la demande du Bureau de Contrôle, notamment pour la mise en place d'extracteurs supplémentaires nécessaires à la ventilation des locaux. Ces prestations sont en parties compensées par la suppression des caissons de VMC prévus initialement.

Une adaptation technique par la pose de vannes d'isolement complémentaires sur les panneaux rayonnants s'avère indispensable pour assurer un réglage convenable de ces équipements techniques.

Enfin, pour assurer l'entretien des armoires qui gèrent le chauffage et la ventilation, la mise en place de prises de courants et d'éclairages est nécessaire.

Ces adaptations du **Lot 15 - Chauffage – ventilations – plomberie – sanitaires attribuées à l'entreprise CEGELEC** nécessitent de passer un avenant en plus-value au marché n° M080154 dans les conditions suivantes :

	Montant en € TTC
Montant marché Tranche conditionnelle 1	447 492,20 €
Montant avenant:	31 486,72 €
Montant du nouveau marché	478 978,92 €

Pour répondre à la nouvelle réglementation des personnes à mobilité réduite, les interrupteurs et prises de courant prévus initialement blancs doivent être remplacés par des appareillages de couleurs.

Dans la continuité de la première tranche, il doit être procédé, à titre expérimental, à la mise en place d'un contrôle d'accès, par carte, de certains locaux de l'école.

Enfin, dans un souci d'exploitation, il est demandé l'installation de sirènes complémentaires dans la cour de l'école.

Les modifications du Lot 16 – Electricité courant faibles et forts nécessitent de passer un avenant en plus-value au marché n° M080155 attribué à l'entreprise CEGELEC, dans les conditions suivantes :

	Montant en € TTC
Montant marché Tranche conditionnelle 1	193 309,00 €
Montant avenant:	15 596,98 €
Montant du nouveau marché	208 905,98 €

L'ensemble de ces modifications porte le coût des travaux de la tranche conditionnelle n° 1 à 4 328 364,32 € TTC (+ 2,8 %).

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, après avis de la Commission d'Appel d'Offres, à signer les avenants aux marchés précités, en application de l'article 20 du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 213, article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20100230

**Maintenance des ascenseurs monte livres et monte charges.
Avenant n° 2 au marché M080509. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° D-20080715 du 22 décembre 2008, un marché de maintenance préventive et curative des ascenseurs et monte-charges situés dans les différents bâtiments de la Ville a été confié à la société REGIONAL ASCENSEURS pour un montant minimum annuel de 93 683,88 € TTC et maximum de 123 583,88 € TTC, dont 87 703,88 € TTC pour la maintenance préventive.

Par délibération n° D-20090355 du 22 juin 2009, un avenant n°1 a été entériné pour assurer la maintenance d'appareils non encore référencés sur le marché principal, modifiant le montant minimum annuel du marché à 96 732,48 € T.T.C.

Il convient maintenant de rattacher trois nouveaux équipements, d'en supprimer un dont l'utilisation est arrêtée et de revoir le montant maximum pour permettre la réalisation de petits travaux de mise en conformité.

Dans ce cadre, le montant de la maintenance préventive de ces équipements du marché existant est augmenté de 655,41 € TTC et le montant de la maintenance curative doit être augmenté de 13 000,00 € TTC, ce qui entraîne la passation d'un avenant dans les conditions suivantes :

Les prestations supplémentaires se décomposent comme suit :

- rajout de l'ascenseur de l'espace Lagrange,
- rajout de 2 monte-livres de la bibliothèque Mériadeck,
- suppression des lignes du bordereau de prix concernant les deux ponts roulants de la Base Sous Marine et de l'ascenseur du 57, cours Pasteur rajouté dans l'avenant n°1, à la demande du propriétaire de l'immeuble.

MAINTENANCE PREVENTIVE :

	Montant en € TTC
Montant annuel marché initial	87 703,88 €
Montant annuel avenant n°1	3 048,60 €
Montant annuel avenant n°2	655,41 €
TOTAL	91 407,89 € TTC

NOUVEAU MONTANT MINIMUM ET MAXIMUM DU MARCHE

	Montant en € TTC
Montant minimum annuel	93 683,88 €
Montant maximum annuel	123 583,88 €
Nouveau montant minimum annuel incluant avenant n°1	97 387,89 €
Nouveau montant maximum annuel	140 287,89 €

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, après avis de la Commission d'Appel d'Offres, à signer l'avenant au marché précité, en application de l'article 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 20, article 6156.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20100231

Nettoyage d'espaces verts, de désherbage manuel ou thermique d'espaces verts et de trottoirs et de débroussaillage. Réservé aux ESAT (Etablissements et Services d'Aide par le Travail ou structures équivalentes) Appel d'offres ouvert. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des prestations de nettoyage d'espaces verts, de désherbage manuel ou thermique d'espaces verts et de trottoirs et de débroussaillage, la Direction des Achats et Marchés a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la Direction des Parcs et Jardins.

Ce marché décomposé en 7 lots est réservé aux ESAT (Etablissements et Services d'Aide par le Travail).

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres a classé en premier les offres des établissements suivants :

Lot N°1 : Prestation de nettoyage des Espaces verts municipaux de la Cité du Grand-Parc
Faute de réponse satisfaisante, ce lot sera relancé en appel d'offres ouvert.

Lot N°2 : Prestation de nettoyage des Espaces verts du Quartier Mériadeck
Faute de réponse satisfaisante, ce lot sera relancé en appel d'offres ouvert.

Lot N°3 : Prestation de nettoyage des Espaces verts place Gambetta, rue Judaïque et place des Martyrs de la Résistance
Entreprise adaptée HOTRAVAIL, pour un montant annuel de 19 182,34 € TTC

Lot N°4 : Prestation de nettoyage du Parc Bordelais
Faute de réponse satisfaisante, ce lot sera relancé en appel d'offres ouvert.

Lot N°5 : Prestation de nettoyage du Jardin Public
ESAT BERSOL / ADAPEI GIRONDE, pour un montant annuel de 36 597,60 € TTC

Lot N°6 : Prestation de désherbage manuel, mécanique, thermique ou à eau chaude - La dépense annuelle est estimée à 15 000 € TTC - marché à bons de commande sans minimum ni maximum
ESAT BEGLES ADAPEI GIRONDE, sur la base d'un tarif horaire de 11,29 € TTC

Lot N°7 : Prestation de nettoyage et/ou débroussaillage de friches et terrains divers - La dépense annuelle est estimée à 10 000 € TTC - marché à bons de commande sans minimum ni maximum
Faute de réponse satisfaisante, ce lot sera relancé en appel d'offres ouvert.

Ces marchés seront conclus pour une durée de un an reconductibles expressément 3 fois.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées en application des articles 33, 40, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La dépense, en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubriques 813 - 823 - article 61521.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20100232

Acquisition de fournitures et matériels scolaires et pédagogiques jeux et jouets. Signature du marché. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'acquisition de fournitures, de matériels scolaires et pédagogiques, de jeux et jouets, la Direction des Achats et Marchés a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation élaboré par le Magasin Scolaire.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la Commission d'Appel d'Offres a classé en premier l'offre de la société ROBERT MAJUSCULE qui consent une remise de 20 % sur son catalogue et 6 % sur les autres catalogues.

La dépense annuelle est estimée à 400 000 € T.T.C.

Ce marché à bons de commande, sans montant minimum ni maximum, sera conclu pour une durée de un an reconductible expressément trois fois selon les dispositions de l'article 77-1 du Code des Marchés Publics. Ce type de marché permet à la Ville de Bordeaux de ne pas être engagée financièrement par un montant minimum.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée, en application des articles 33, 40, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubriques 020, article 60636.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20100233

Fourniture de matériaux pour la Régie Municipale. Signature des marchés. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des travaux d'aménagement et d'entretien réalisés par la Régie Municipale pour le domaine communal, la Direction des Achats et Marchés a lancé un nouvel appel d'offres ouvert pour l'achat de matériaux, suite à l'infructuosité partielle de la première consultation.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la Commission d'Appel d'Offres a classé en premier les offres des sociétés suivantes :

Lot n°2 : fourniture de granulats et matériaux de voirie
Minimum annuel : 5 000 € H.T. – maximum annuel de 20 000 € H.T.
Société CARRIERES DE THIVIERS sur la base d'un bordereau de prix unitaires.

Lot n°3 : fourniture de bétons
Minimum annuel : 8 000 € H.T. – maximum annuel : 32 000 € H.T.
Société GARANDEAU BETONS sur la base d'un bordereau de prix unitaires.

Ces marchés à bons de commande seront conclus à compter de leur notification jusqu'au 30 juillet 2011, reconductibles expressément une fois en application des dispositions de l'article 77-1 du Code des Marchés Publics.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées, en application des articles 33, 40, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubriques 020, 822, 823, article 2318.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20100234

Fourniture de pièces détachées accessoires et prestations de réparations. Signature des marchés. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la maintenance des véhicules et engins, gérée par le parc-auto, la Direction des Achats et Marchés a lancé un nouvel appel d'offres ouvert, suite à l'infructuosité de certains lots, sur la base d'un dossier de consultation élaboré par ce service, afin d'acheter des pièces détachées et faire réaliser des prestations de réparations.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres a classé en premier les offres des sociétés suivantes :

Lot n° 12 : fourniture de piles, d'accumulateurs électriques et de matériels connexes pour tous types de véhicules et engins de la Mairie de Bordeaux
La dépense annuelle est estimée à 20 000 € T.T.C.
Société ENERGIE BATTERIES TECHNOLOGIE qui consent des remises de 20 à 50 % sur catalogue.

Lot n° 15 : acquisition de pièces détachées, outillages, accessoires et prestations de réparation pour véhicules légers de marque TOYOTA
La dépense annuelle est estimée à 8 000 € T.T.C.
Faute de réponse, ce lot est infructueux et fera l'objet d'une nouvelle consultation.

Lot n° 24 : acquisition de pièces détachées, outillages, accessoires pour véhicules et engins de marque BELLIER
La dépense annuelle est estimée à 20 000 € T.T.C.
ETABLISSEMENTS BOUTEVILLE qui consent une remise de 15 % sur catalogue.

Lot n° 29 : acquisition de pièces détachées, outillages, accessoires et prestations de réparation pour véhicules légers et utilitaires légers de marque FIAT et autres marques associées.
La dépense annuelle est estimée à 5 000 € T.T.C.
Société AD GIRONDE qui consent des remises de 22 % à 60 % sur catalogue.

Lot 32 - Fourniture de pièces détachées, outillages, accessoires et prestations de réparation pour balayeuse et laveuse de voirie de marque EUROVOIRIE
La dépense annuelle est estimée à 11 500 € T.T.C.
Société HYDRAULIQUE AQUITAINE qui consent une remise de 10 %.

Les marchés à bons de commande sans montant minimum ni maximum, seront conclus pour une durée de un an reconductibles expressément 3 fois selon les dispositions de l'article 77.1 du code des marchés publics. Ce type de marché permet à la Ville de Bordeaux de ne pas être engagée financièrement par un montant minimum. En effet, les services concernés ne sont pas en mesure de faire une prévision à long terme concernant principalement l'achat de pièces détachées et de réparations à effectuer sur les matériels.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées en application des articles 33, 40, 57 à 59 du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020, articles 60632, 61551.

M. LE MAIRE. -

On peut peut-être dire un mot plus particulièrement, M. GAUTE, de la 221 qui est importante.

M. GAUTE. -

Tout à fait, Monsieur le Maire. Il s'agit de lancer une commission composée comme un jury puisque nous sommes dans le cadre d'une réhabilitation de la Halle des Douves en vue de permettre l'aménagement de locaux qui seront liés à l'accueil et la convivialité, l'activité événementielle, la vie quotidienne et la vie associative.

Le budget est fixé à 4 millions d'euros.

C'est effectivement une belle opération pour aménager cette Halle des Douves dans un cadre notamment architectural puisqu'il s'agit d'une halle type Baltard.

Sur les autres délibérations je n'ai pas d'observations particulières. Simplement vous annoncer, mes chers collègues, que la réhabilitation du marché de Lerme sera terminée courant juillet / août.

M. LE MAIRE. -

Très bien. vous m'indiquez sur quel projet vous souhaitez vous exprimer.

Mme VICTOR-RETALI je suppose que c'est sur la Halle des Douves ?

MME VICTOR-RETALI. -

Oui. Sur la 221. Pour souligner que la concertation avec les associations semble avoir été intéressante et fructueuse.

Simplement, dans l'appel à projet je n'ai pas réussi à voir de contraintes particulières concernant l'aménagement intérieur par rapport aux désirs des associations et à ce qui a été déjà bien avancé dans le projet. Je me demandais si c'était ailleurs, j'ai cherché dans l'appel à projet et dans la délibération, ou si ça sera dans un second temps.

Je ne vois pas bien comment on peut choisir un projet sans avoir vraiment un peu cadré certaines choses par rapport à l'utilisation de l'espace. Il me semble que c'est une maison des associations dont le fonctionnement sera aussi influencé par la distribution de l'espace. Je cherchais des choses plus précises. Mais cela semble être un beau projet.

M. LE MAIRE. -

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

Egalement sur la Halle des Douves, une délibération dont on ne peut que se féliciter. Donc nous voterons bien entendu pour cette délibération.

Mais que de temps perdu avant d'en arriver là. Je voudrais reprendre un peu l'historique, si l'historique n'est pas hors jeu...

(Brouhaha)

M. LE MAIRE. -

Ah, chers collègues, M. RESPAUD se comporte de plus en plus comme un homme du passé. Il nous fait des historiques : les Capucins, etc... Écoutons-le respectueusement. Parlons du passé, du passé lointain...

Allez-y M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

Je voudrais quand même donner des explications à nos collègues qui n'étaient pas tous là à cette époque...

M. LE MAIRE. -

Ça présente un très grand intérêt.

M. RESPAUD. -

Exactement.

M. LE MAIRE. -

Ah oui. C'est formidable.

M. RESPAUD. -

Vous vous souvenez, parce que vous présidiez cette assemblée...

M. LE MAIRE. -

Oui j'étais là. Bien sûr.

M. RESPAUD. -

Par délibération du 18 juillet 2003 votre majorité a décidé de confier la Halle des Douves au concessionnaire des Capucins Géraud...

M. LE MAIRE. -

Ah voilà ! Les Capus ! Vous vous êtes fait taper souvent sur les Capus. Vous avez quand même fait un bide total parce qu'aujourd'hui c'est un beau succès.

Vous vous êtes complètement planté sur les Capus. Vraiment le plantage absolu !

M. RESPAUD. -

Ne soyez pas « Mogaïste »...

M. LE MAIRE. -

Rappelez-nous l'histoire de votre échec.

M. RESPAUD. -

Donc vous avez décidé de confier la Halle des Douves au concessionnaire Géraud à compter du 1^{er} janvier 2005. Parallèlement vous deviez dès cette époque faire un programme de travaux qui devaient être préparatoires à la mise à disposition du bâtiment à la société Géraud.

Je vous avais proposé dès 2003, Monsieur le Maire, de retirer la Halle des Douves du traité de concession pour en faire une maison des associations compte tenu de l'emplacement et compte tenu du manque important de locaux et de moyens pour les associations, en même temps que s'organisait un collectif des Douves avec un certain nombre d'associations et un certain nombre de Conseillers Municipaux qui sont maintenant de votre majorité ; je pense à M. BERTHOU qui en a fait partie ; je n'ai pas peur de le dire ; je regrette qu'il soit passé dans votre majorité.

En tout cas ce fut un refus de votre part. Pas question, disiez-vous, de créer une maison des associations.

A un courrier de ma part, M. Hugues MARTIN qui par la suite était Maire de Bordeaux, me répondait « qu'il ne pensait pas qu'un tel bâtiment soit par ses caractéristiques approprié à héberger des activités associatives, sauf au prix de travaux considérables qui ne pouvaient se faire qu'au détriment de son intérêt architectural. »

M. Hugues MARTIN, vous voyez qu'impossible n'est pas bordelais.

Il a donc fallu que le tribunal administratif, puis le Conseil d'Etat annulent le traité de concession inique qui avait été passé avec M. Géraud. Il a fallu que les associations se regroupent et se battent pour qu'enfin ce projet avance et aboutisse. Mais je le répète, que de temps perdu.

Je ne suis pas pour rien, bien entendu, dans l'issue positive de ce combat. J'en suis fier.

Je vous fais remarquer, Monsieur le Maire, que l'écoute de votre opposition nous permettrait bien souvent de donner aux Bordelais beaucoup plus de satisfaction et plus rapidement, et nous permettrait, comme me le souffle Mathieu ROUYEYRE derrière moi, de gagner du temps et de l'argent. Merci.

M. LE MAIRE. -

M. MOGA

M. MOGA. -

Monsieur le Maire, il y a trois ans vous aviez promis de destiner le marché des Douves aux associations du quartier.

Après une longue concertation initiée par Michel DUCHENE lors du mandat précédent et finalisée récemment par Fabien ROBERT, Anne BREZILLON et moi-même, nous pouvons aujourd'hui lancer cet appel d'offres afin de désigner l'équipe de maîtrise d'œuvre.

L'excellente collaboration avec l'ensemble des associations, notamment l'Association La Halle des Douves, mérite d'être soulignée.

Tout au long de nos échanges le résultat obtenu afin d'établir le pré-programme reflète, comme le souligne son Président Olivier Demangeat, une excellente synthèse entre « l'esprit qui anime

la maîtrise d'ouvrage comme les futurs utilisateurs, ainsi que les recommandations exprimées au cours de ces trois années de travail. »

L'Association La Halle des Doves sera pleinement associée aux étapes suivantes de phases opérationnelles.

Le jury devrait se réunir vers novembre 2010.

Le permis devra être déposé vers mai 2011.

Je suis certain que la réalisation de cet équipement dans le quartier Saint-Michel/Sainte-Croix/Capucins qui en a bien besoin sera un volet social solidaire important de notre Agenda 21.

M. LE MAIRE. -

Merci. J'ai sous les yeux une lettre que vient de m'adresser le Président de l'Association La Halle des Doves. Je vous en lis l'essentiel :

« Nous venons de lire plus en détail le document remis hier, pré-programme pour l'aménagement du marché des Doves en vue de la délibération de lundi. Nous y avons retrouvé l'esprit qui anime la maîtrise d'ouvrage comme les futurs utilisateurs, ainsi que les recommandations exprimées au cours de ces trois années de travail.

Bravo à l'ensemble des personnes qui ont mené ce travail remarquable.

Nous sommes parfaitement conscients qu'il existe encore un long chemin et que le travail avec le maître d'œuvre réservera encore des surprises, mais dans l'ensemble ce pré-programme nous donne entière satisfaction. »

Je voudrais moi aussi me féliciter. C'est vrai que c'est long de faire de la concertation, mais elle a parfaitement fonctionné. Je voudrais en féliciter tout particulièrement Alain MOGA qui s'est beaucoup investi dans ce dossier, ainsi que Fabien ROBERT.

Je suis sûr que nous allons nous retrouver dans l'unanimité pour approuver ce projet de délibération.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Merveilleux. On aurait pu faire l'économie d'un certain rappel historique inutile.

(Protestations de M. RESPAUD)

M. LE MAIRE. -

Totalement inutile.

M. LE MAIRE. -

Sur le reste il n'y a pas eu de demandes de parole.

Est-ce que de la 222 à la 234 vous avez des demandes, des objections, des questions ?

Est-ce qu'il y a des votes contre ? M. RESPAUD ?

M. RESPAUD. -

Sur Saint-Eloi...

M. LE MAIRE. -

Donc 222 à 234 pas d'oppositions ? (Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. le MAIRE. -

L'ordre du jour est épuisé. La séance est levée.

(La séance est levée à 17 h 30)

TABLE DES MATIERES

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE	3
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 MARS 2010.....	3
DELEGATION DE M. HUGUES MARTIN	4
D -20100179 FONDS D INTERVENTION LOCAL 2010. AFFECTATION DE SUBVENTIONS.....	5
D -20100180 ACQUISITION D'UN IMMEUBLE SITUE 121 RUE PRUNIER POUR UN RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES. AUTORISATION. DECISION.	16
D -20100181 ACQUISITION A TITRE GRATUIT A LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SITUEE RUE ALBERT THOMAS. AUTORISATION. DECISION.	18
D -20100182 MISE EN VENTE PAR ADJUDICATION DE DIVERS IMMEUBLES COMMUNAUX. AUTORISATION. DECISION.	20
D -20100183 DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE LA PROPRIETE SITUEE 54 56 ET 58 RUE POUJEAU. AUTORISATION. DECISION.	25
D -20100184 MODIFICATION DES TARIFS DES SERVICES DES CIMETIERES AU 1ER MAI 2010. AUTORISATION.....	27
D -20100185 DIVERSES MESURES RELATIVES AUX RESSOURCES HUMAINES. DECISION. AUTORISATION.....	32
D -20100186 ACCIDENT DU TRAVAIL. RECOURS DE LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DEVANT LE TRIBUNAL DES AFFAIRES DE SECURITE SOCIALE DE LA GIRONDE. INSTANCE N° 20092414. AUTORISATION DE DEFENDRE.	36
D -20100187 ACCIDENT DU TRAVAIL. RECOURS DE LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DEVANT LE TRIBUNAL DES AFFAIRES DE SECURITE SOCIALE DE LA GIRONDE. INSTANCE N°20092422. AUTORISATION DE DEFENDRE.....	37
DELEGATION DE M. JOËL SOLARI	38
D -20100220 FONDS D'INSERTION POUR LES PERSONNES HANDICAPEES DANS LA FONCTION PUBLIQUE. DEMANDE DE SUBVENTION.	39
DELEGATION DE MME BRIGITTE COLLET.....	42
D -20100188 CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT D'UNE PRESTATION DE SERVICE. LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS LA PARENTELE. AUTORISATION DE SIGNER.....	43
DELEGATION DE M. STEPHAN DELAUX	54
D -20100189 APPEL A CANDIDATURES POUR L'EXPLOITATION D'UN PETIT TRAIN TOURISTIQUE ELECTRIQUE DE DECOUVERTE DE BORDEAUX. CONVENTION ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC. CAHIER DES CHARGES REGLEMENT DE LA CONSULTATION.	55
DELEGATION DE M. DOMINIQUE DUCASSOU	71

Séance du lundi 26 avril 2010

D -20100190 EVENTO. MARCHE DE PRODUCTION. PRODUCTION DU BILAN COMPTABLE. AUTORISATION.....	72
D -20100191 MUSEE DES BEAUX ARTS. EXPOSITION EN REGARDS. DEUX COLLECTIONS. UNE SEULE PASSION. LIVRETS DE L'EXPOSITION. CONVENTION DE DEPOT VENTE. SIGNATURE. VENTE DE CARTES POSTALES. TARIFS. AUTORISATION.	77
D -20100192 MUSEE D'AQUITAINE. EXPOSITION AQUITAINE PREHISTORIQUE 20 ANS DE DECOUVERTES. LABEL D'INTERET NATIONAL. DEMANDE DE SUBVENTION. CONVENTION D'ATTRIBUTION. ENCAISSEMENT. SIGNATURE. AUTORISATION.....	80
D -20100193 MUSEE DES ARTS DECORATIFS. RESTAURANT DU MUSEE. AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC AVEC MME TOJAGIC. SIGNATURE. AUTORISATION.....	81
D -20100194 ECOLE DES BEAUX ARTS. SUBVENTION DE L'ETAT. CONVENTION. DEMANDE. ENCAISSEMENT.....	84
D -20100195 ARCHIVES MUNICIPALES. CONVENTION DE MISE EN DEPOT VENTE DES PUBLICATIONS DE LA SOCIETE HISTORIQUE DE BORDEAUX. SIGNATURE. AUTORISATION.	86
D -20100196 BASE SOUS MARINE. EXPOSITION ZIGOR FORMES NUES SCULPTURES. DEPOT VENTE D'UN LIVRE. CONVENTION AVEC EDITIONS ATLANTICA. SIGNATURE. TARIF. AUTORISATION.	90
D -20100197 BIBLIOTHEQUE DE BORDEAUX. DESAFFECTATION. DESTRUCTION. AUTORISATION.	93
DELEGATION DE M. MICHEL DUCHENE	97
D -20100198 MISSION D'ETUDE POUR L'ELABORATION D'UN PLAN D'URBANISME SUR LE SECTEUR JOLIOT CURIE. DESIGNATIONS DU LAUREAT DE L'APPEL D'OFFRES. SIGNATURE DU MARCHE. DEMANDE DE SUBVENTIONS. AUTORISATION.	98
DELEGATION DE MME VERONIQUE FAYET	104
D -20100199 CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE. OPERATIONS VILLE VIE VACANCES. ANNEE 2010. AUTORISATION. SIGNATURE.	105
D -20100200 TARIFS TRANSPORT. DECISION. AUTORISATION D'ENCAISSEMENT.	117
DELEGATION DE M. JOSY REIFFERS.....	119
D -20100201 ADHESION DE LA VILLE AU RESEAU FONDATION AGIR CONTRE L'EXCLUSION. DECISION. AUTORISATION.	120
D -20100202 CONVENTION FINANCIERE 2010 ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION BRA. AGENCE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE BORDEAUX ET DE LA GIRONDE. SIGNATURE. AUTORISATION.....	129
D -20100203 ASSOCIATION CENTRE CULTUREL ET TOURISTIQUE DU VIN. CONVENTION DE PARTENARIAT 2010. DECISION. AUTORISATION.	156
D -20100204 SOUTIEN A L'ECONOMIE CREATIVE. ATELIER LA CREATION AU SERVICE DE L'ECONOMIE ORGANISE PAR CAP SCIENCES. DECISION. AUTORISATION.....	172
D -20100205 FONDATION BORDEAUX UNIVERSITE. APPROBATION DES STATUTS. ENTREE DE LA VILLE EN TANT QUE MEMBRE FONDATEUR. DECISION. AUTORISATION.	178

DELEGATION DE MME ELIZABETH TOUTON 210

D -20100206 ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE AU MOYEN D'UN PTZ MAJORE OU D'UN PASS FONCIER. AIDE DE LA VILLE AUX ACQUEREURS. AUTORISATION. DECISION..... 211

D -20100207 REFLEXION PREALABLE SUR LE DEVENIR DE L'ANCIEN COMMISSARIAT CENTRAL DE CASTEJA. PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ETAT POUR LA DEFINITION DES ORIENTATIONS DU FUTUR APPEL D'OFFRES. PLAN DE FINANCEMENT. VALIDATION. AUTORISATION. 218

D -20100208 POURSUITE DU DISPOSITIF DE SUBVENTION POUR DES TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE SUR LE QUARTIER BELCIER. CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX LA SACICAP DE LA GIRONDE L'ATELIER DES BAINS DOUCHES ET L'ASSOCIATION CREAQ. DECISION. AUTORISATION..... 224

D -20100209 SUBVENTION ARC EN REVE. SIGNATURE DE LA CONVENTION 2010. AUTORISATION. 235

D -20100210 PROGRAMME D'INTERET GENERAL. SUBVENTIONS DE LA VILLE AUX PROPRIETAIRES BAILLEURS. AUTORISATION. DECISION. 240

D -20100211 AGORA 2010. CONVENTIONS DE MECENAT. SIGNATURE. ENCAISSEMENT DE RECETTES. AUTORISATION. 263

D -20100212 AGORA 2010 VENTE DE MOBILIER URBAIN. FIXATION DE TARIFS. ENCAISSEMENT DE RECETTES. AUTORISATION. 267

DELEGATION DE MME ANNE WALRYCK 270

D -20100213 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MERIGNAC ET LA VILLE DE BORDEAUX POUR LA CREATION DU PARC URBAIN DE MONTESQUIEU. AUTORISATION DE SIGNATURE. 271

D -20100214 CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX L'ASSOCIATION ASTROLABE ET L'ASSOCIATION FRICHE & CHEAP POUR LA CREATION ET L'ANIMATION D'UN JARDIN PARTAGE. AUTORISATION ET DECISION. 277

D -20100215 RENOUELEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION ENERGIE CITES. AUTORISATION..... 284

D -20100216 EXPOSITION MULTIPLES BORDEAUX AU JARDIN BOTANIQUE DU 30 MAI AU 6 JUIN 2010. CONVENTIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET DE PARTENARIAT. SIGNATURE. AUTORISATION..... 286

D -20100217 MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 28 09 2009 D 20090507. ACHAT DE DEUX VEHICULES ELECTRIQUES DESTINES AU DESHERBAGE THERMIQUE POUR LA DIRECTION DES PARCS ET JARDINS. DECISION. AUTORISATION. SIGNATURE. 291

DELEGATION DE M. JEAN CHARLES BRON 296

D -20100218 EXPLOITATION DE SITES DE STATIONNEMENT PUBLIC DE PROXIMITE. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC. APPEL A CONCURRENCE. DECISION. AUTORISATION. 297

D -20100219 SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DU COMMERCE DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES DE LA VILLE DE BORDEAUX. ACTIONS MENEES PAR LES ASSOCIATIONS DE COMMERÇANTS ET D'ARTISANS. DEMANDES DE SUBVENTION. DECISION. AUTORISATION..... 335

DELEGATION DE M. JEAN-MICHEL GAUTE 338

D -20100221 HALLE DES DOUVES. REHABILITATION. MAITRISE D'OEUVRE SANS CONCOURS. APPEL D'OFFRES RESTREINT. COMMISSION COMPOSEE COMME UN JURY. AUTORISATION. 339

D -20100222 GESTION DES ACTES DE L'ETAT CIVIL. MAINTENANCE ET EVOLUTION DU PROGICIEL CITY. SIGNATURE DU MARCHE. AUTORISATION. 341

D -20100223 DIRECTION DE L'ORGANISATION ET DE L'INFORMATIQUE. GESTION DES LISTES ELECTORALES. MAINTENANCE ET EVOLUTION DU PROGICIEL CIVILNET ELECTIONS. AUTORISATION. 342

D -20100224 CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS FIXES DE LA VILLE ET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BORDEAUX. SIGNATURE D'UNE CONVENTION. AUTORISATION. 343

D -20100225 CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE DE BORDEAUX CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BORDEAUX ET OPERA NATIONAL DE BORDEAUX. SIGNATURE D'UNE CONVENTION. AUTORISATION..... 347

D -20100226 REHABILITATION DU MARCHE DE LERME ET DE SON ANNEXE. AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX. AUTORISATION. 352

D -20100227 FOURNITURE POSE ENTRETIEN ET MISE A JOUR DE MOBILIERS URBAINS DE SIGNALISATION D'INFORMATION LOCALE. AVENANT AU MARCHE M070473. AUTORISATION. 355

D -20100228 ECOLE MATERNELLE PAUL BERTHELOT. AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX. AUTORISATION..... 356

D -20100229 GROUPE SCOLAIRE BECK BUISSON. AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX. TRANCHE CONDITIONNELLE 1. AUTORISATION. 359

D -20100230 MAINTENANCE DES ASCENSEURS MONTE LIVRES ET MONTE CHARGES. AVENANT N° 2 AU MARCHE M080509. AUTORISATION..... 364

D -20100231 NETTOYAGE D'ESPACES VERTS, DE DESHERBAGE MANUEL OU THERMIQUE D'ESPACES VERTS ET DE TROTTOIRS ET DE DEBROUSSAILLAGE. RESERVE AUX ESAT (ETABLISSEMENTS ET SERVICES D'AIDE PAR LE TRAVAIL OU STRUCTURES EQUIVALENTES) APPEL D'OFFRES OUVERT. AUTORISATION 366

D -20100232 ACQUISITION DE FOURNITURES ET MATERIELS SCOLAIRES ET PEDAGOGIQUES JEUX ET JOUETS. SIGNATURE DU MARCHE. AUTORISATION. 368

D -20100233 FOURNITURE DE MATERIAUX POUR LA REGIE MUNICIPALE. SIGNATURE DES MARCHES. AUTORISATION. 369

D -20100234 FOURNITURE DE PIECES DETACHEES ACCESSOIRES ET PRESTATIONS DE REPARATIONS. SIGNATURE DES MARCHES. AUTORISATION..... 370